

S3IC

PRÉFET DE LA SOMME



Amiens, le - 5 DEC. 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Bjorn MUMMENTHEY, en sa qualité de directeur général de la société Ferme Eolienne de Quesnoy sur Airaines 2 S.A.S., dont le siège social est situé 20 avenue de la Paix, à Strasbourg (67000), de sa déclaration effectuée le 19 juin 2012, pour un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 150 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, exploité sur le territoire de la commune de QUESNOY-SUR-AIRAINES.

La construction de ce parc est autorisée par arrêtés préfectoraux des 12 décembre 2006 et 31 août 2010 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de QUESNOY-SUR-AIRAINES
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)